

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

---

VISANT À SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA PRÉVENTION  
ET LA GESTION DES INONDATIONS - (N° 1041)

Adopté

N° CD56

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Bergantz, rapporteure

-----

### ARTICLE 3

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« au sein des »

les mots :

« par les ».

II. – À la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« de leurs groupements »

les mots :

« les établissements publics de coopération intercommunale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.